

**Fiche de Données de Sécurité****PÂTE NOIR ORGANIQUE-CK**

Fiche signalétique du 15/09/2025 révision 1

Attention : la numérotation recommence à partir de 1.

**RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: PÂTE NOIR ORGANIQUE-CK

Code commercial: PC54CK

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage recommandé : Colorant concentré; Pour l'usage professionnel seulement

Usages déconseillés : Non destiné à l'usage des consommateurs

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur: FASSA Srl

Via Lazzaris, 3 - 31027 Spresiano (TV) - Italy

Tel. +39 0422 7222

Fax +39 0422 887509

Importateur en Suisse:

FASSA SA

Via Cantonale - 6805 MEZZOVICO (CH)

Tel +41 (0)91.9359070

Responsable : laboratorio.spresiano@fassabortolo.it

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

145

**RUBRIQUE 2 – Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Aquatic Chronic 3 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

**2.2. Éléments d'étiquetage****Mentions de danger**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale.

**Dispositions spéciales:**

EUH208 Contient du (de la) masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

**Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:**

Aucun

**2.3. Autres dangers**Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration  $\geq 0.1\%$ 

Aucun autre danger

**RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants****3.1. Substances**

N.A.

**3.2. Mélanges**

Identification du mélange: PÂTE NOIR ORGANIQUE-CK

**Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :**

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement:
≥9 - <13 %	Acide gras de tallol, sel avec le N, N-diméthyl-1,3-propanediamine-poly(acrylate de butyle), produit par réaction de l'ester avec l'éther mono-Me de polyéthylèneglycol		Aquatic Chronic 2, H411	
≥0.05 - <0.1 %	(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	CAS:34590-94-8 EC:252-104-2	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.	01-2119450011-60-xxxx
≥0.025 - <0.05 %	oxyde de diphényle	CAS:101-84-8 EC:202-981-2	Eye Irrit. 2, H319	01-2119472545-33-xxxx
≥0.00015 - <0.0015 %	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	CAS:55965-84-9 Index:613-167-00-5	Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:100, M-Acute:100, EUH071	
			Limites de concentration spécifiques: 0.6% ≤ C < 100%: Skin Corr. 1C H314 0.06% ≤ C < 0.6%: Skin Irrit. 2 H315 0.6% ≤ C < 100%: Eye Dam. 1 H318 0.06% ≤ C < 0.6%: Eye Irrit. 2 H319 0.0015% ≤ C < 100%: Skin Sens. 1A H317	
			Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 66mg/kg pc ETA - Cutanée: 141mg/kg pc ETA - Inhalation (Poussières/brouillard): 0.17mg/l	

---

**RUBRIQUE 4 – Premiers secours****4.1. Description des mesures de premiers secours**

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun connu

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas de malaise consulter un médecin.

---

**RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :

Le produit n'est pas inflammable.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

La combustion produit de la fumée lourde.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

#### Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte: matériel absorbant inerte (sable, vermiculite par ex.)

Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien ventilé, loin de sources de chaleur.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Voir alinéa 10.5

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

Protéger du gel.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Voir alinéa 1.2

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

---

## RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol

CAS: 34590-94-8	Type LEP	ACGIH		Long terme 50 ppm Remarques : fgt, ssnc
	Type LEP	UE		Long terme 308 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm Remarques : Skin
	Type LEP	MAK	Autriche	Long terme 307 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 614 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm Remarques : Skin
	Type LEP	MAK	Allemagne	Long terme 310 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 310 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm Remarques : Inhalable fraction and vapour

Type LEP	VLEP	Belgique	Long terme 50 ppm Remarques : Additional indication "D" means that the absorption of the agent through the skin, mucous membranes or eyes is an important part of the total exposure. It can be the result of both direct contact and its presence in the air.
Type LEP	VLEP	France	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Remarques : Skin
Type LEP	VLEP	Italie	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Remarques : Skin
Type LEP	VLEP	Roumanie	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm
Type LEP	TLV	Bulgarie	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Remarques : Skin
Type LEP	TLV	Tchéquie	Long terme 270 mg/m3 - 43.74 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 89.1 ppm Remarques : Skin
Type LEP	VLA	Espagne	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm
Type LEP	ÁK	Hongrie	Long terme 308 mg/m3
Type LEP	MAC	Pays-bas	Long terme 300 mg/m3 - 48.7 ppm
Type LEP	VLE	Portugal	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Remarques : Skin
Type LEP	SUVA	Suisse	Long terme 300 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 300 mg/m3 - 50 ppm
Type LEP	WEL	U.K.	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Remarques : Skin
Type LEP	GVI	Croatie	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Remarques : Skin
Type LEP	AGW	Allemagne	Long terme 310 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 310 mg/m3 - 50 ppm Remarques : Inhalable aerosol and vapour
Type LEP	NDS	Pologne	Long terme 240 mg/m3; Court terme 480 mg/m3 Remarques : Skin
Type LEP	MV	Slovénie	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 308 mg/m3 - 50 ppm Remarques : Skin
Type LEP	IPRV	Lituanie	Long terme 300 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 450 mg/m3 - 75 ppm Remarques : Skin
Type LEP	RV	Lettonie	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Remarques : Skin
Type LEP	NGV/KG V	Suède	Long terme 300 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 450 mg/m3 - 75 ppm

oxyde de diphényle

CAS: 101-84-8

Type LEP	ACGIH		Long terme 1 ppm; Court terme 2 ppm
Type LEP	UE		Long terme 7 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 14 mg/m3 - 2 ppm
Type LEP	MAK	Autriche	Long terme 7 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 14 mg/m3 - 2 ppm
Type LEP	MAK	Allemagne	Long terme 7.1 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 7.1 mg/m3 - 1 ppm
Type LEP	VLEP	Belgique	Long terme 7 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 14 mg/m3 - 2 ppm
Type LEP	VLEP	France	Long terme 7 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 14 mg/m3 - 2 ppm
Type LEP	VLEP	Italie	Long terme 7 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 14 mg/m3 - 2 ppm
Type LEP	VLEP	Roumanie	Long terme 7 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 14 mg/m3 - 2 ppm
Type LEP	TLV	Bulgarie	Long terme 7 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 14 mg/m3 - 2 ppm
Type LEP	TLV	Tchéquie	Long terme 5 mg/m3 - 0.7 ppm; Court terme 10 mg/m3 - 1.4 ppm
Type LEP	VLA	Espagne	Long terme 7.1 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 14.2 mg/m3 - 2 ppm
Type LEP	ÁK	Hongrie	Long terme 7 mg/m3; Court terme 14 mg/m3
Type LEP	MAC	Pays-bas	Long terme 7 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 14 mg/m3 - 2 ppm
Type LEP	VLE	Portugal	Long terme 7 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 14 mg/m3 - 2 ppm
Type LEP	SUVA	Suisse	Long terme 7 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 14 mg/m3 - 2 ppm
Type LEP	WEL	U.K.	Long terme 7 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 14 mg/m3 - 2 ppm
Type LEP	GVI	Croatie	Long terme 7 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 14 mg/m3 - 2 ppm
Type LEP	AGW	Allemagne	Long terme 7.1 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 7.1 mg/m3 - 1 ppm

Type LEP	NDS	Pologne	Long terme 7 mg/m <sup>3</sup> - 1 ppm; Court terme 14 mg/m <sup>3</sup> - 2 ppm
Type LEP	MV	Slovénie	Long terme 7 mg/m <sup>3</sup> - 1 ppm; Court terme 14 mg/m <sup>3</sup> - 2 ppm

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

CAS: 55965-84-9	Type LEP	MAK	Autriche	Long terme 0.05 mg/m <sup>3</sup>
	Type LEP	MAK	Allemagne	Long terme 0.2 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 0.4 mg/m <sup>3</sup> Remarques : Inhalable fraction
	Type LEP	SUVA	Suisse	Long terme 0.2 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 0.4 mg/m <sup>3</sup> Remarques : Inhalable fraction

### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol

CAS: 34590-94-8	Voie d'exposition:	Eau marine; Limite PNEC: 1.9 mg/l
	Voie d'exposition:	Eau douce; Limite PNEC: 19 mg/l
	Voie d'exposition:	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées (STP); Limite PNEC: 4168 mg/l
	Voie d'exposition:	Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 7.02 mg/kg
	Voie d'exposition:	Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 70.2 mg/kg
	Voie d'exposition:	Sol (agricole); Limite PNEC: 2.74 mg/kg

oxyde de diphényle

CAS: 101-84-8	Voie d'exposition:	Eau douce; Limite PNEC: 0.016 mg/l
	Voie d'exposition:	Eau marine; Limite PNEC: 0.002 mg/l
	Voie d'exposition:	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées (STP); Limite PNEC: 10 mg/l
	Voie d'exposition:	Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 3.29 mg/kg
	Voie d'exposition:	Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0.329 mg/kg
	Voie d'exposition:	sol; Limite PNEC: 0.648 mg/kg

### Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol

CAS: 34590-94-8	Voie d'exposition:	Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques	Consommateur: 36 mg/kg
	Voie d'exposition:	Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques	Travailleur professionnel: 283 mg/kg; Consommateur: 121 mg/kg
	Voie d'exposition:	Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques	Travailleur professionnel: 308 mg/m <sup>3</sup> ; Consommateur: 37.2 mg/m <sup>3</sup>

oxyde de diphényle

CAS: 101-84-8	Voie d'exposition:	Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques	Travailleur: 1.8 mg/m <sup>3</sup>
	Voie d'exposition:	Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux	Travailleur: 7 mg/m <sup>3</sup>
	Voie d'exposition:	Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux	Travailleur: 14 mg/m <sup>3</sup>
	Voie d'exposition:	Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques	Travailleur: 0.7 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Veiller à une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace.

Protection des yeux:

Lunettes avec protection latérale (EN 16321).

Protection de la peau:

Utilisez des vêtements appropriés pour une protection complète de la peau en fonction de l'activité et de l'exposition (EN 14605/EN 13982), par exemple. combinaison de travail, tablier, chaussures de sécurité, vêtements appropriés.

Protection des mains:

Il n'existe pas de gant, quelque soit sa (ou ses) composition(s), qui donne une résistance illimitée à tout produit chimique (qu'il soit pur ou en mélange).

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser gants résistant aux produits chimiques.

Matériaux appropriés pour les gants de protection (EN 374/EN 16523); Caoutchouc butyle: épaisseur  $\geq$  0.4 mm; temps de perméation  $\geq$  480 min. NBR (Caoutchouc nitrile): épaisseur  $\geq$  0.4 mm; temps de perméation  $\geq$  480 min

Le choix de gants adaptés ne dépend pas uniquement du matériau mais également d'autres caractéristiques de qualité variables

d'un producteur à un autre, ainsi que des modalités et des temps d'utilisation du mélange.

**Protection respiratoire:**

Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Dispositif de filtrage combiné (EN 14387).

**Contrôles de l'exposition environnementale :**

Voir alinéa 6.2

**Mesures d'hygiène et techniques**

Voir le paragraphe 7.

---

## **RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique: Liquide

Aspect: liquide pâteux

Couleur : noir

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : N.D.

Point de fusion/point de congélation: N.D.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: N.D.

Inflammabilité: pas inflammable

Limites inférieure et supérieure d'explosion: N.D.

Point d'éclair: > 93°C ( Évaluation interne )

Température d'auto-inflammation: N.D.

Température de décomposition: N.D.

pH:  $\geq 8.00 \leq 10.00$  ( Méthode interne )

Viscosité cinématique: > 20.5 mm<sup>2</sup>/s (40 °C)

Densité et/ou densité relative: 1.21 ± 0.05 kg/l ( Méthode interne )

Densité de vapeur relative: N.D.

Pression de vapeur: N.D.

Hydrosolubilité: miscible en tous les rapports

Solubilité dans l'huile: Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): N.A.

#### **Caractéristiques des particules:**

Taille des particules: N.A.

### **9.2. Autres informations**

Conductivité: N.D.

Propriétés explosives: N.A. ( Évaluation interne )

Propriétés comburantes: N.A. ( Évaluation interne )

---

## **RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Stable en conditions normales

### **10.2. Stabilité chimique**

Stable en conditions normales

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune.

### **10.4. Conditions à éviter**

Eviter d'approcher le produit à sources de chaleur.

### **10.5. Matières incompatibles**

Aucun en particulier.

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun produit de décomposition dangereux à condition de respecter les prescriptions de stockage et de manipulation.

Voir alinéa 5.2

---

## **RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

#### **Informations toxicologiques sur le produit :**

a) toxicité aiguë Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée Non classé

	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol

CAS: 34590-94-8 a) toxicité aiguë LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg  
LD50 Peau Lapin > 9500 mg/kg  
LC0 Inhalation de vapeurs Rat > 275 ppm 7h

oxyde de diphényle

CAS: 101-84-8 a) toxicité aiguë LD50 Peau Lapin > 7940 mg/kg  
LD50 Orale Rat 2830 mg/kg

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

CAS: 55965-84-9 a) toxicité aiguë ETA - Orale: 66 mg/kg pc  
ETA - Cutanée: 141 mg/kg pc  
ETA - Inhalation (Poussières/brouillard): 0.17 mg/l

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

##### Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

## RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

### 12.1. Toxicité

Informations écotoxicologiques:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3(H412)

#### Liste des composants écotoxicologiques

Acide gras de tallol, sel avec le N,N-diméthyl-1,3-propanediamine-poly(acrylate de butyle), produit par réaction de l'ester avec l'éther mono-Me de polyéthylèneglycol

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons 0.54 mg/l - 33d

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol

CAS: 34590-94-8 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons > 1000 mg/l 96h

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie 1919 mg/l 48h

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues 1000 mg/l 72h

oxyde de diphenyle

CAS: 101-84-8 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons 4.2 mg/l 96h

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie 1.7 mg/l 48h

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues 2.5 mg/l 72h

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

CAS: 55965-84-9 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons 0.22 mg/l 96h

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie 0.1 mg/l 48h

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues 0.0052 mg/l 48h

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues d'eau douce 0.048 mg/l 72h

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons 0.098 mg/l - 28d

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie 0.004 mg/l - 21d

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Algues 0.00064 mg/l 48h

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Algues d'eau douce 0.0012 mg/l 72h

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Acide gras de tallol, sel avec le N,N-diméthyl-1,3-propanediamine-poly(acrylate de butyle), produit par réaction de l'ester avec l'éther mono-Me de polyéthylèneglycol

Pas rapidement dégradable

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol

CAS: 34590-94-8 Rapidement dégradable

oxyde de diphenyle

CAS: 101-84-8 Rapidement dégradable

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

CAS: 55965-84-9 Pas rapidement dégradable

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

## 12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB en pourcentage  $\geq 0.1\%$ .

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

## 12.7. Autres effets néfastes

N.A.

---

## RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (SR 814.610.1)

CODE CED EMBALLAGE CONTAMINÉ : 15 01 10\*

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

Une fois le produit périmé, il doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

---

## RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N/A

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: N/A

IATA-Nom d'expédition: N/A

IMDG-Nom d'expédition: N/A

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: N/A

IATA-Classe: N/A

IMDG-Classe: N/A

#### **14.4. Groupe d'emballage**

ADR-Groupe d'emballage: N/A

IATA-Groupe d'emballage: N/A

IMDG-Groupe d'emballage: N/A

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: N/A

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Route et Rail (ADR-RID) :

Exempté d'ADR:

ADR-Etiquette: N/A

ADR - Numéro d'identification du danger : N/A

ADR-Dispositions particulières: N/A

ADR-Code de restriction en tunnel:

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: N/A

IATA-Avion CARGO: N/A

IATA-Etiquette: N/A

IATA-Danger subsidiaire: N/A

IATA-Erg: N/A

IATA-Dispositions particulières: N/A

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: N/A

IMDG-Ségrégation: N/A

IMDG-Danger subsidiaire: N/A

IMDG-Dispositions particulières: N/A

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

N.A.

---

### **RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Directive 2010/75/UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

**Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:**

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 75

**Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):**

Aucune

**Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)**

Aucune substance listée

**Classe allemande de danger pour l'eau.**

Classe 3: très polluant.

**Substances SVHC:**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq 0.1\%$ .

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5) et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas pertinentes.

OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas pertinentes.

Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses - Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (813.11)

Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, préparations et objets particulièrement dangereux - Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques ORRChim (814.81)

Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)

Ordonnance sur la protection de l'air OPair (814.318.142.1)

Ordonnance sur les accidents majeurs - OPAM (814 012)

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles - Ordonnance sur la prévention des accidents OPA (832.30)

Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA (concentration maximale d'une substance active, valeurs biologiques tolérables des substances, valeurs limites pour les agents physiques)

Règles techniques pour les substances dangereuses 900 - valeurs limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

---

**RUBRIQUE 16 – Autres informations**

Code	Description
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
3.1/2/Dermal	Acute Tox. 2	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2
3.1/2/Inhal	Acute Tox. 2	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
3.1/3/Oral	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
3.2/1C	Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1

3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1A	Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

**Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

<b>Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008</b>	<b>Méthode de classification</b>
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne  
 PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold  
 Fiches de sécurité des fournisseurs de matières premières.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux  
 ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
 ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA  
 ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)  
 BEI: Indice Biologique d'Exposition  
 CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).  
 CAV: Centre Anti-Poison  
 CE: Communauté Européenne  
 CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.  
 CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques  
 COV: Composés Organiques volatils  
 CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.  
 CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique  
 DNEL: Niveau dérivé sans effet.  
 EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale  
 ECHA: Agence européenne des produits chimiques  
 EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  
 ES: Scénario d'Exposition  
 GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  
 GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  
 IARC: Centre international de recherche sur le cancer  
 IATA: Association internationale du transport aérien.  
 IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale  
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
 LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  
 LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.  
 LDLo: Dose Létale Faible  
 N.A.: Non Applicable  
 N/A: Non Applicable  
 N/D: Non défini / Pas disponible  
 N.D.: Pas disponible  
 NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle  
 NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé  
 OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail  
 PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique  
 PGK: Instruction d'emballage  
 PNEC: Concentration prévue sans effets.  
 PSG: Passagers  
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
 STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TLV-TWA: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.